PROCÈS VERBAL - COMMISSION DE DISCIPLINE
JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Présents par visioconférence : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes. ANDRAUD Julie, BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra. MM. AUTIERE Hervé (vice-président), DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, PAULET Thierry, VERGNAUD Damien.
Excusés : M. VERSAVEL Frédéric.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :
Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :
- ➢ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- ➢ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :
- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :
- Avertissements enregistrés :

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La commission prend connaissance d'une erreur manifeste sur la diffusion d'une décision lors du PV du 10.12.2025.
Afin de rectifier au plus vite cette dernière, la commission réalise une réunion d'urgence par visioconférence.

Match n°54021949 – ANNESSE ET BEAULIEU 1 - PAYS BEAUMONTOIS FC 1
Compétition : Départemental 2 Happy Poule B du 07/12/2025

**** En date du 10.12.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions suivantes :***

Dossier n°23432733
club de U.S. ANNESSE ET BEAULIEU :
DÉCISIONS :
Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Comportement excessif en tant qu'arbitre assistant bénévole.
Décision : 2 matchs de suspension ferme à compter du 11.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

A ce jour :
Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54021949, le rapport d'observation d'après match de l'arbitre central de la rencontre,, ainsi que le courrier d'alerte du club de U.S. ANNESSE ET BEAULIEU
A noter que M. DELANNES Quentin ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

- Considérant que cette erreur est l'issue d'un manque d'attention de la part de l'arbitre de la rencontre qui stipule le nom de ce licencié dans chacun de ses rapports.
- Considérant qu'il est dû devoir de la commission de rétablir la bonne application des sanctions.

DÉCISIONS :
Dossier n°23432733
club de U.S. ANNESSE ET BEAULIEU :
La commission annule la sanction prise en date du 10.12.2025

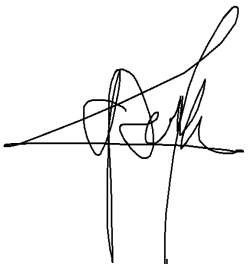
Dossier n°X
club de F. C. PAYS BEAUMONTOIS :
DÉCISIONS :
Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
Motif retenu : Comportement excessif en tant qu'arbitre assistant bénévole.
Décision : 2 matchs de suspension ferme à compter du 12.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

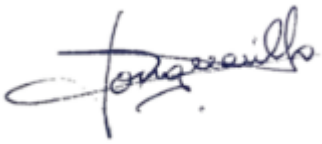
La commission tient à remercier le club de U.S. ANNESSE ET BEAULIEU pour sa vigilance, et présente ses excuses à ce dernier pour la gêne occasionnée.

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle





DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle